

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2009

---

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 2070)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 276

présenté par  
M. Carrez

-----  
**ARTICLE 14**

Rédiger ainsi l'alinéa 12 :

« C. Au troisième alinéa de l'article 57, après les mots : « livre des procédures fiscales », sont insérés les mots : « ou en cas d'absence de production ou de production partielle de la documentation mentionnée au III de l'article L. 13 AA et à l'article L. 13 AB du même livre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.